

**PROCÈS - VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022 A 20H30**

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX

Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Séance ouverte à 20h30.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre a été approuvé à **27 voix POUR**.

M. Loïc VAUCHEL arrivé à 20h50, a pris part au vote à partir de la délibération n°04-01-12-22.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie DERVEAUX est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-01-12-22

Objet : DENOMINATION DU PARC AGRANDI AUTOUR DE L'HOTEL DE VILLE

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 4 CONTRE (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR)**,

Le Conseil Municipal,

NOMME cet espace public entre le « Parc Keller » et l'ancien « Parking du 30 août » : « **Parc de la Mairie** ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° : 02-01-12-22

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE LA SOCIETE CYDEC

Après en avoir délibéré à **27 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE :

- Mme Estelle CABARET - Adjointe au Maire chargée de l'Environnement, la transition écologique et du Cadre de Vie en tant que membre titulaire,
- Mme Christine SAVVA – Conseillère Municipale en tant que membre suppléant

N° : 03-01-12-22

Objet : DENOMINATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ZONE BLEUE SITUÉE A PROXIMITÉ DE L'ÉGLISE

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 4 CONTRE (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR)**,

Le Conseil Municipal,

NOMME cette zone bleue regroupant le petit parking situé à proximité de l'Espace Marc Steckar et les places de stationnement situées tout autour de la rue de l'Eglise : « **Parking de l'Eglise** »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : RAPPORT N°1 2022 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF A LA PREVENTION SPECIALISEE VENANT LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT établi le 31 août 2022 relatif à la prévention spécialisée et venant fixer le montant des attributions de compensation définitives au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CA Val Parisis pour l'année 2022.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 CONTRE (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),,

Le Conseil Municipal,

VOTE la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6331-020 : Versement mobilité	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Autres indemnités	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	14 941,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	254 141,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-251 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362-520 : CCAS	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	40 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 800,00 €
R-74718-251 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 341,00 €
R-7478-421 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
R-7478-64 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 141,00 €
Total FONCTIONNEMENT	78 000,00 €	284 141,00 €	0,00 €	206 141,00 €
Total Général	206 141,00 €		206 141,00 €	

N° : 06-01-12-22

Objet : GARANTIE EMPRUNT ACCORDEE A SEGENS

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

Article 1 :

La Ville de Bessancourt accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 125 628 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 134047 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 125 628 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Ville de Bessancourt s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° : 07-01-12-22

Objet : CONVENTION PROMESSE AFFECTATION HYPOTHECAIRE/RESERVATION LOGEMENTS SEGENS

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention de garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire
- SIGNER** la convention régissant cette garantie avec l'octroi de 20% de réservation des logements.

Objet : ENGAGEMENT QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 CONTRE** (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts (BP + DM1 + DM2)	Montant autorisé avant vote BP	%
20 – Immobilisations incorporelles	441 317.74 €	100 000.00 €	22.65 %
21 – Immobilisations corporelles	3 160 425.82 €	700 000.00 €	22.15 %
TOTAL	3 601 743.56 €	800 000.00 €	22.21 %

Objet : ACOMPTE DE SUBVENTION 2023 CCAS

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

VOTE un acompte de 150 000€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 au chapitre 65.

Objet : GARANTIE EMPRUNT ACCORDEE A IMMOBILIERE 3F (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°03-22-09-22)

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

Article 1 :

La ville de Bessancourt accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 584 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138257 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Ville de Bessancourt s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet : CONVENTION PROMESSE AFFECTATION HYPOTHECAIRE/RESERVATION LOGEMENTS IMMOBILIERE 3F (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°04-22-09-22)

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention de garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire.
- **SIGNER** la convention régissant cette garantie avec l'octroi de 20% de réservation des logements.

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTAURATION DU RIFSEEP ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16-22-09-22 DU 22 SEPTEMBRE 2022

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

ABROGE la délibération n°16-22-09-22 relative à la mise en œuvre de RIFSEEP

ADOpte la modification de la mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

Le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois sont les suivants :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et circulaire RDFS1427139C)

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la future délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels permanents

Ne bénéficie pas des dispositions prévues par la future délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la future délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la future délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (P.F.R),
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)
- La prime de Service et de Rendement (P.S.R)
- L'indemnité Spécifique de Service (I.S.S)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre de fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la future délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expertise accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

GROUPES	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS IFSE
Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction Générale, DGS, Adjointe DGS	36 210 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe A3	Chef de Service	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	20 400 €
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C)		
Groupe C1	Direction de Pôle	11 340 €
	Chef de service	11 340 €
	Poste d'exécution avec expertise	11 340 €
Groupe C2	Adjoint au responsable	10 800 €
	Assistante Administrative	10 800 €
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (C)		
Groupe C1	Agents d'animation	11 340 €
Groupe C2	Agents d'animation	10 800 €
Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS (A)		
Groupe A1	Direction	25 500 €
Groupe A2	Chef de Service	20 400 €
Cadre d'emplois des éducateur territoriaux des A.P.S (B)		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Educateur sportif	16 015 €
Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS (C)		
Groupe C1	Chef de Service	11 340 €
Groupe C2	Poste de coordination	10 800 €
Cadres d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine - Conservateur territoriaux des bibliothèques (A)		
Groupe A1	Direction	34 000 €
Groupe A2	Chef de Service	31 450 €
Groupe A3	Chargé de mission	29 750 €
Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine – Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (A)		
Groupe B1	Chef de Service	29 750 €
Groupe B2	Poste de coordination	27 200 €
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)		
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupe B1	Responsable	16 720 €
Groupe B2	Agent d'exécution	14 960 €
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction	57 120 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	49 980 €
Groupe A3	Chef de Service	46 920 €
Groupe A4	Chargé de mission	42 330 €
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction	36 210 €
Groupe A2	Chef de Service	35 700 €
Groupe A3	Chargé de mission	16 650 €
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)		
Groupe B1	Chef de service	19 660 €
Groupe B2	Poste de coordination	17 930 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	16 480 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C)		
Groupe C1	Chef d'équipe	11 340 €
	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Assistante Administrative	10 800 €
	Agent d'exécution	10 800 €
Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs (A)		
Groupe A1	Chef de Service	25 500 €
Groupe A2	Chargé de missions	20 400 €
Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (A)		
Groupe A1	Chef de service	19 480 €
Groupe A2	Poste de coordination	15 300 €
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (A)		
Groupe A1	Direction	14 000 €
Groupe A2	Chef de Service	13 500 €
Groupe A3	Chargé de mission	13 000 €
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (C)		
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
Cadre d'emplois des médecins territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction	43 180 €
Groupe A2	Chef de Service	38 250 €
Groupe A3	Chargé de mission	29 495 €
Cadres d'emplois des psychologues territoriaux – Sages-femmes territoriales – Cadre territorial de santé infirmiers et techniciens paramédicaux – Cadre territorial de santé paramédicaux – Cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé (A)		
Groupe A1	Direction	25 500 €
Groupe A2	Chef de Service	20 400 €
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux (A)		
Groupe A1	Direction	19 480 €
Groupe A2	Chef de Service	15 300 €
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux – Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux – Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux (B)		
Groupe B1	Chef de Service	9 000 €
Groupe B2	Poste de coordination	8 010 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux – Cadre d'emplois aides-soignants territoriaux (B)		
Groupe B1	Responsable	9 000 €
Groupe B2	Agent d'exécution	8 010 €
Cadre d'emplois des directeurs des Etablissements territoriaux d'enseignement artistique (A)		
Groupe A1	Adjoint DGS	36 210 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe A3	Chef de Service	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	20 400 €

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou de mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'année sur le poste occupé ;
- Nombre d'année dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention.....) ;

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit de l'ensemble des agents ayant au moins un an de présence dans la collectivité un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et tient compte des critères de modulation individuelle ci-après définis. Il fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Chaque année une enveloppe annuelle globale allouée au versement du CIA tous agents, toutes catégories et tous groupes confondus sera fixée par l'autorité territoriale.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et selon les critères cumulatifs suivants :

- L'Assiduité
- Résultats, investissement de l'agent, surcharge de travail et manière de servir dont l'ensemble sera évalué au cours de l'entretien professionnel annuel

Pour les congés pour accident du travail, ces critères pourront ne pas être cumulatifs.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

ASSIDUITE

Un décompte des absences sera effectué et pourra induire une modulation quant au maintien du CIA selon les modalités ci-dessous :

Sont décomptés les types d'absences suivantes : maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congés enfants malades,

- Moins de 10 jours d'absence = 100% du maintien du CIA au titre du critère d'assiduité
- Entre 11 et 19 jours d'absence = 50% du maintien du CIA au titre du critère d'assiduité
- Au-delà de 20 jours d'absence = 0% au titre du critère d'assiduité

Les congés longue maladie et congés longue durée ne donnent pas droit au maintien de CIA conformément au principe de parité avec les agents de l'Etat.

EVALUATION PROFESSIONNELLE

Sera pris en compte lors de l'évaluation :

- L'investissement ;
- Le sens du service public.
- La capacité de travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets de la ville

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Atteinte de la totalité de ses objectifs, résultats exceptionnels, et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 100%
Atteinte de la totalité des objectifs, et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 80 %
Atteinte de plus la moitié de ses objectifs et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 50%
Non atteinte de moins de la moitié des objectifs	0%

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CADRES D'EMPLOIS, DES GROUPES ET DES MONTANTS MAXIMAUX

GROUPES	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS CIA
Cadre d'emplois des attachés territoriaux(A)		
Groupe A1	Direction Générale, DGS, Adjointe DGS	6 390 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe A3	Chef de Service	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C)		
Groupe C1	Direction de Pôle	1 260 €
	Chef de service	1 260 €
	Poste d'exécution avec expertise	1 260 €
Groupe C2	Adjoint au responsable	1 200 €
	Assistante Administrative	1 200 €
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	1 995€
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (C)		
Groupe C1	Agents d'animation	1 200 €
Groupe C2	Agents d'animation	1 200 €

Cadre d'emplois conseillers territoriaux des APS (A)		
Groupe A1	Direction	4 500 €
Groupe A2	Chef de Service	3 600€
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des A.P.S (B)		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Educateur sportif	2 185 €
Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS		
Groupe C1	Chef de Service	1 260 €
Groupe C2	Poste de coordination	1 200 €
Cadres d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine - Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques (A)		
Groupe A1	Direction	6 000 €
Groupe A2	Chef de Service	5 550 €
Groupe A3	Chargé de mission	5 250 €
Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine Cadre d'emplois des bibliothécaire territoriaux (A)		
Groupe B1	Chef de Service	5 250 €
Groupe B2	Poste de coordination	4 800 €
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)		
Groupe C1	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupe B1	Responsable	2 280 €
Groupe B2	Agent d'exécution	2 040 €
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction	10 080 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	8 820 €
Groupe A3	Chef de Service	8 280 €
Groupe A4	Chargé de mission	7 470 €
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction	7 110 €
Groupe A2	Chef de Service	6 300 €
Groupe A3	Chargé de mission	4 860 €
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)		
Groupe B1	Chef de service	2 680 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 445 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	2 245 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupe C1	Chef d'équipe	1 260 €
	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Assistante Administrative	1 200 €
	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs (A)		
Groupe A1	Chef de Service	4 500 €
Groupe A2	Chargé de missions	3 600 €
Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (A)		
Groupe A1	Chef de service	3 440 €
Groupe A2	Poste de coordination	2 700 €
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (A)		
Groupe A1	Direction	1 680 €
Groupe A2	Chef de Service	1 620 €
Groupe A3	Chargé de mission	1 560 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (C)		
Groupe C1	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre d'emplois des médecins territoriaux (A)		
Groupe A1	Direction	7 620 €
Groupe A2	Chef de Service	6 750 €
Groupe A3	Chargé de mission	5 205 €
Cadres d'emplois des psychologues territoriaux – Sages-femmes territoriales – Cadre territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux – Cadre territoriaux de santé paramédicaux – Cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé (A)		
Groupe A1	Direction	4 500 €
Groupe A2	Chef de Service	3 600 €
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux (A)		
Groupe A1	Direction	3 440 €
Groupe A2	Chef de Service	2 700 €
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux – Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux (B)		
Groupe B1	Chef de Service	1 230 €
Groupe B2	Poste de coordination	1 090 €
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux – Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux (B)		
Groupe B1	Responsable	1 230 €
Groupe B2	Agent d'exécution	1 090 €
Cadre d'emplois des directeurs des établissements territoriaux d'enseignement artistique (A)		
Groupe A1	Adjoint DGS	6 390 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe A3	Chef de Service	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé :

Maladie Ordinaire :

- L'IFSE sera diminué comme suit :
- De 0 à 15 jours calendaires d'absence = l'IFSE sera maintenue
- De 16 à 45 jours calendaires d'absence = 50% de l'IFSE sera maintenue
- Au-delà de 45 jours calendaires d'absence = plus de versement de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie Professionnelle ou accident de service :

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes conditions que le traitement
- Concernant le CIA, il sera procédé au décompte selon les critères fixés à l'article 3 de la présente délibération

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- Absence du maintien de l'IFSE
- Absence maintien du CIA

Maternité ou pour adoption et de congé paternité :

- Maintien de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Objet : LISTE DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET CONDITIONS D'OCCUPATION (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-06-12-18)

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

- **ABROGE**, la délibération n°14-06-12-18
- **ADOpte** la liste ci-dessous des emplois ouvrant droit à logement de fonction à Bessancourt.

Concession de logements par nécessité absolue de service :

EMPLOI	LOGEMENT	CATEGORIE	TYPE	SURFACE	SITE PRINCIPAL – SITES ANNEXES
Gardien groupe scolaire Saint-Exupéry	2, Rue de la Station 95550 BESSANCOURT	Appartement	F3	65 m2	Groupe scolaire Saint-Exupéry CTM - Mairie et salle des fêtes - EMS - Bibliothèque - Parcs Keller, du Château, de Zé - Square de la Station
Gardien du complexe sportif Maubuisson	Avenue Charles de Gaulle 95550 BESSANCOURT	Pavillon	F4	120 m2	Complexe sportif Maubuisson Groupe scolaire Lamartine - EMS - Bibliothèque - Parcs Keller, du Château, de Zé - Square de la Station
Gardien du complexe sportif Marboulus	Chemin de l'Isle 95550 BESSANCOURT	Pavillon	F4	86 m2	Complexe sportif Marboulus Groupe scolaire Lamartine - EMS - Bibliothèque - Parcs Keller, du Château, de Zé - Square de la Station
EMPLOI	LOGEMENT	CATEGORIE	TYPE	SURFACE	MISSIONS
Directeur Général des Services	1 Chemin de la station 95550 BESSANCOURT	Appartement	F4	81m2	Justifiée par les seules contraintes liées à l'exercice des fonctions (<i>Raisons de charges multiples, notamment : réunions régulières qui se déroulent tard en soirée, secrétariat de commissions, de municipalités ou de conseils municipaux</i>)
Police Municipale Gardien-brigadier ou Brigadier-Chef	4, Avenue de Paris 9550 BESSANCOURT	Appartement	F4	113 m2	Pour des raisons de sécurité publique avec des délais d'intervention très courts et des déplacements permanents 24h/24 - Obligation de disponibilité totale sur toutes les manifestations qui ont lieu sur la Commune - Permanence à domicile pour le renvoi des alarmes des structures : groupes scolaires, accueils de loisirs, équipements sportifs, culturels, techniques, etc....

Sujétions et contraintes :

Directeur Général des Services : justifiée par les contraintes liées à l'exercice des fonctions

Gardiennage du site principal en semaine et un week-end sur 4.

Gardiennage des sites annexes une semaine sur 4 et un week-end sur 4.

Astreinte hebdomadaire technique toutes les 4 semaines du lundi au lundi.

Astreinte salage.

Police Municipale : disponibilité permanente.

Objet : CREATION DE 14 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

CREE 14 postes d'agents recenseurs

FIXE la rémunération de ces derniers comme suit :

- 3,37 € net par feuille de logement,
- 16,57 € net par demi-journée de formation,
- 30,41 € net pour les frais de transport.

DIT que :

- les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés,
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

N° : 15-01-12-22

Objet : CREATION D'UN POSTE D'UN COORDONNATEUR ET D'UN COORDONNATEUR ADJOINT EN CHARGE DU RECENSEMENT

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint d'enquêtes de recensement chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi des agents de la commune,

APPROUVE la possibilité d'augmenter le régime indemnitaire de ces agents qui seront référents auprès de l'INSEE. (*Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ou indemnité horaire pour travaux supplémentaires*)

DIT que :

- les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés,
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

N° : 16-01-12-22

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR)**,

Le Conseil Municipal,

CREE un poste d'assistant de ressources humaines à temps complet.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés,

la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

N° : 17-01-12-22

Objet : CREATION D'UN POSTE DE JURISTE DES MARCHES PUBLICS

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR)**,

Le Conseil Municipal,

CREE un poste de juriste des marchés publics à temps complet.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés,

La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

N° : 18-01-12-22

Objet : ACOMPTE DE SUBVENTION 2023 ASSOCIATION DU PERSONNEL

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

VOTE un acompte de 3 000 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 au chapitre 65.

N° : 19-01-12-22

Objet : TARIFICATION SEJOUR HIVER VAL GENIS

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs ci-dessous :

- **Séjour « Val Genis »** pour les 6/11 ans du 18 au 25 février 2023.

Quotient	Tarif
420 € et moins	300 €
421 € à 590 €	315 €
591 à 770 €	330 €
771 à 910 €	345 €
911 à 1 100 €	360 €
1 101 à 1 285 €	380 €
1 286 à 1 470 €	400 €
1 471 € et plus	420 €
Hors commune	995 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois

N° : 20-01-12-22

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE « 100% EAC » ENTRE LA VILLE DE BESSANCOURT ET LA COMPAGNIE MY CHARLESTOWN POUR LE PROJET « IMPRO DU DICO »

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire, à signer la convention de partenariat ci-annexée et tous documents y afférents.

N° : 21-01-12-22

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 0148

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle BH 0148, d'une contenance de 1 922m², au prix de 6 571,20 € en ce, compris les frais d'acte et la rémunération de la SAFER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

DIT que conformément à la convention avec la SAFER, l'objet de la préemption sera garanti par l'acceptation d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation naturelle de la parcelle BH 0148 pendant une durée minimum de vingt ans.

DIT que les dépenses résultant de cette acquisition seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune chapitre 22 ligne 2115.

N° : 22-01-12-22

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 0081

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 0081, d'une contenance de 1 157 m², au prix de 6 571,20 € en ce, compris les frais d'acte et la rémunération de la SAFER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

DIT que conformément à la convention avec la SAFER, l'objet de la préemption sera garanti par l'acceptation d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation naturelle de la parcelle BM 0081 pendant une durée minimum de vingt ans.

DIT que les dépenses résultant de cette acquisition seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune chapitre 22 ligne 2115,

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANTENNE RELAIS HIVORY
RESIDENCE DES BEAUX-LIEUX**

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la Convention d'occupation du domaine public conclue avec la société HIVORY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public entre la société HIVORY et la ville, pour l'installation d'une antenne relais téléphonique situé dans la résidence des Beaux-Lieux, selon les conditions figurant dans la convention annexée à la présente.

**Objet : AVIS SUR LE DOSSIER D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DEPOSE PAR LA SOCIETE COSMOLYS A SAINT-OUEN L'AUMONE**

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR**, **1 ABSTENTION** (M. DELECROIX) et **4 CONTRE** (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des modalités de l'enquête publique fixé par arrêté préfectoral n°IC-22-065 du 9 septembre 2022 (ci-joint en annexe)

DONNE UN AVIS FAVORABLE au déménagement et à l'augmentation des activités de la société COSMOLYS sur le territoire de Saint-Ouen-l'Aumône – 2, avenue de Bourgogne – ZA des Béthunes ; conformément à la demande d'autorisation déposée le 6 octobre 2021 et complétée le 23 décembre 2021 et 23 mai 2022.

**Objet : APPROBATION DU PROJET DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DU MASSIF DE
MONTMORENCY**

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulé du 29 août au 28 septembre 2022

APPROUVE le périmètre de classement en forêt de protection du massif de Montmorency

Question orale n°1
Rapporteur : Mme Christine SAVVA

Monsieur le Maire dans la présentation de votre projet de métamorphose de notre centre bourg, vous passez sous silence le sort de l'alignement des tilleuls centenaires qui agrémentent le parvis de l'église St Protais-St Gervais.

Devons-nous vous rappeler que cette mise en place artificielle de verdure, ne saurait en aucun cas se substituer à cet écosystème mature qui dans un cadre bétonné joue pleinement son rôle de climatiseur. Sur cette question d'ailleurs le GNSA (Groupe National de Surveillance des Arbres) et d'autres études rappellent qu'il faut environ 40 années à un arbre pour qu'il remplisse pleinement cette mission.

En l'espèce, et parce que la question de la sauvegarde de ce patrimoine bessancourtois doit dépasser les simples clivages politiques, nous demandons, instamment, conformément à votre engagement pris dans un message du 6 octobre 2022 : "Sachant qu'en tout état de cause, je demande une autre étude sur les tilleuls plus spécifiquement...", que cette expertise soit diligentée.

A ce sujet nous vous proposons le concours d'une association indépendante le GECAO, Groupement des Experts Conseils en Arboriculture Ornementale, <http://www.gecao.fr/> (association loi 1901, existant depuis 2000) constituée de spécialistes des arbres d'ornement, reconnus et indépendants.

Réponse à la question orale n°1

Rapporteur : Estelle CABARET

Nous nous sommes rencontrés pour vous faire part de notre étude en toute transparence.

Nos services entrent en contact avec le GECAO pour bénéficier de leur analyse.

Comme nous vous l'avons déjà dit, s'il est possible de conserver les tilleuls, nous nous en réjouissons à l'avance.

Question orale n°2

Rapporteur : M. Elie Domergue

Monsieur le maire nous avons pris connaissance du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), porté par la Communauté d'Agglomération et nous constatons que dans ce projet il n'y a aucune action contraignante qui y est déclinée pour accompagner la lutte contre l'artificialisation des sols.

Interpellé en conseil communautaire sur cette question vous avez répondu qu'il était nécessaire de construire et donc, nous en concluons, non pertinent de mettre en place une politique volontaire luttant notamment contre la destruction des espaces verts et des parcelles agricoles.

A l'orée de l'année 2023 c'est un peu plus de 238 000 m² de terres agricoles et d'espaces boisés qui ont disparu à Bessancourt sous la pression d'une politique municipale clairement orientée en faveur de la bétonnisation.

A l'aune de ces différents éléments, et loin de tout effet de manches, nous souhaiterions savoir concrètement quand s'arrêtera cette gabegie ?

Réponse à la question orale n°2

Rapporteur : Estelle CABARET

Concernant l'agglomération, le document PCAET est ambitieux, tout en laissant les communes libres de leur choix et sans nous défausser de notre devoir de contribuer à l'effort de logements.

Concernant Bessancourt, notre équipe s'est toujours battue pour préserver les terres de Bessancourt pour une vocation naturelle. Ainsi le classement de la forêt qu'avait refusé nos prédécesseurs.

Ainsi la limitation de l'effort à l'urbanisation à 30 hectares au lieu des 100 hectares demandés par l'Etat et la Région au travers du précédent SDRIF. Ainsi la promotion active du projet de forêt dans la plaine de Bessancourt. Ainsi le projet de pôle agricole de proximité.

Notre ville est fière de défendre des terres agricoles, pourtant martyrisées par la pollution du 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle.

Ainsi Monsieur Domergue, grâce à nous, des milliers d'arbres seront plantés dans la plaine et 60 à 70 % de Bessancourt seront définitivement préservées (sous-entendu les terres) de toute urbanisation grâce à notre action.

Et nous ne nous arrêtons pas là, car notre projet de centre bourg permet de regagner des espaces naturels sur le béton.

Enfin, nous n'opposons pas l'accueil de nouvelles familles dans des logements aux normes environnementales à la préservation des espaces naturels. L'éco quartier en est l'illustration avec ces vastes espaces verts.

Question orale n°3

Rapporteur : Catherine BOURRIER

Monsieur le Maire, en notre qualité d'élus vigilants quant à une gestion vertueuse du bien public, nous souhaiterions savoir quel sort est réservé à la maison meulière qui accueillait précédemment le CCAS puis plus tard la police municipale.

Toujours dans la continuité de ce souci nôtre d'une gestion vertueuse, s'inscrivant dans un développement durable, nous souhaiterions de même vous interpeler sur le sort que vous réservez au Majestueux Marronnier qui orne le devant de cette meulière.

Réponse à la question orale n°3

Rapporteur : Didier LECLERCQ

Pour le moment, aucun projet finalisé n'est retenu. Nous aurons l'occasion de revenir vers vous sur ce sujet. Concernant le marronnier, un diagnostic réalisé en juin dernier fait état d'un arbre potentiellement dangereux et malade. Nous vous proposons de demander un second diagnostic à un autre expert membre de l'association précédemment évoquée dans votre première question.

Question orale n°4

Rapporteur : Bouhary MOUHAMADMANSOUR

Monsieur le Maire, la crise énergétique sans précédent que nous vivons nous a progressivement amené à adopter des gestes de sobriété. Nous saluons donc tout naturellement cet effort qui est fait par la municipalité d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Pour autant, les événements récents qui ont fait la une des journaux et traumatisés les victimes bessancourtoises et autres (atteintes aux biens et aux personnes) doivent nous amener à repenser la gestion de l'éclairage public ; si nous ne voulons pas qu'à terme certains n'opposent sécurité et sobriété.

En l'espèce et comme nous l'avions proposé dans notre programme la solution qui consiste à intégrer des détecteurs de mouvements aux lampadaires pourraient être une alternative.

Alors qu'attendez-vous pour y avoir recours et faire entrer Bessancourt dans une modernité plus éco-responsable?

Réponse à la question orale n°4

Rapporteur : Farid LAZAAR

L'éclairage public est du ressort de l'agglomération. Le maire a demandé depuis de nombreuses années, et bien avant l'extinction des éclairages la nuit, un système permettant de maintenir l'éclairage de nuit en cas de nécessité, par exemple lorsque la police le souhaite. La question des détecteurs de mouvements a été posée aussi à l'agglomération.

En réponse à cette interpellation, le président de l'agglomération s'est engagé à une modernisation de l'éclairage de nuit alliant économie et lutte contre la pollution lumineuse avec la sécurité.

Les premières mesures débuteront dès l'an prochain.

Séance levée à 22h00

Jean-Christophe POULET  	Nathalie DERVEAUX 
Didier LECLERCQ 	Fathia GHANI REFOUFI 
William MOSSE 	Darine BOUADIS 

<p>Farid LAZAAR</p> 	<p>Estelle CABARET</p>
<p>Jean-Pierre GAFFEZ</p> 	<p>Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT</p> 
<p>Jean-Paul MASCHERONI</p> 	<p>Virginie LOUREIRO</p> 
<p>Loïc VAUCHEL</p> 	<p>Laurianne DANGUILHEN</p> 
<p>Aze-dine MESSAOUDI</p> 	<p>Florence MARGUET</p>
<p>Emilie PELAPRAT</p>	<p>Lucie HERRERO</p> 
<p>Thierry LAMY</p>	<p>Elisabeth DE CASTRO</p> 
<p>John LI LUN YUK</p> 	<p>Adeline COLOMBA</p> 
<p>Thomas DELECROIX</p> 	<p>Vanessa BOURDAIS</p>
<p>Julien QUENTEL</p>	<p>Elie DOMERGUE</p>
<p>Christine SAVVA</p> 	<p>Bouhary MOUHAMDANSOUR</p> 
<p>Catherine BOURRIER</p> 	